



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 janvier 2013

L'An Deux Mille Treize, le Trente Janvier, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Madame GUICHERD, Monsieur ROUX, Mme BARET, Mme MIQUET, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur SAUNIER.

Monsieur ROUX présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN
Monsieur GELIN présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX
Monsieur EVANGELISTA présente un pouvoir de Monsieur FIORINI
Madame GUICHERD présente un pouvoir de Madame NICOLAS

Objet : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

**Modification
Des statuts du
Syndicat
Intercommunal
Murois**

VU l'arrêté préfectoral n° 57/75 du 30 janvier 1975 portant création du Syndicat Intercommunal Murois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 199/76 du 15 mars 1976 portant modification de l'article 2 de arrêté constitutif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 389/78 du 29 mai 1978 portant extension des attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 474/90 du 20 février 1990 portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal Murois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4064 du 27 novembre 2002 relatif au siège du Syndicat Intercommunal Murois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3443 du 23 juin 2008 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal Murois modifiant le nombre de délégués attribués à chaque commune ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal Murois,

Considérant qu'approuvés en 1975, les statuts du Syndicat Intercommunal Murois doivent aujourd'hui être modifiés et complétés afin d'être en conformité avec son action.

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article 1^{er} – Les articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n°3443 du 23 juin 2008 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** - Détermination – Composition

Le « **Syndicat Intercommunal Murois** » désigné ci-après « le syndicat », créé par arrêté susvisé en vue de la création, la gestion et l'animation d'équipements publics intercommunaux à caractère social, sportif et culturel, au lieu dit « le Plâtre » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent de Mure est constitué des communes de Saint-Bonnet de Mure et de Saint-Laurent de Mure.

Article 2 – Objet du syndicat :

Le syndicat a pour objet :

- la conservation et la gestion de la propriété intercommunale de 52 945 m² située au lieu dit « le Plâtre » à Saint-Laurent de Mure,
- la gestion et l'animation des équipements à caractère sportif, culturel et social suivants :
 - piscine intercommunale
 - gymnase, mur d'escalade et plateau sportif
 - terrains de tennis
 - médiathèque
 - bâtiment abritant le Relais des Assistantes Maternelles
 - bâtiment abritant la Maison pour Tous
- soutien financier, animation et développement d'actions sportives et éducatives en partenariat avec le collège Louis LACHENAL et les associations suivantes :
 - ASE BASKET,
 - CENTRE D'ARTS MARTIAUX MUROIS
 - CLUB AUTO MUROIS (C.A.M.)
 - ASSOCIATION SPORTIVE MURE NATATION
 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LACHENAL
 - DANCE CONTEMPORAINE MODERN'JAZZ - DCMJ
 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE « L'ECHANGE » Tennis de table
 - L'EMBEILLIE BULLE
 - ETOILE CYCLISTE MUROISE
 - FEVER DANCE MUROIS
 - MUROISE FOOT
 - LA FOULEE MUROISE
 - GRS MUROISE
 - HANDBALL-CLUB MUROIS
 - JUDO CLUB MUROIS
 - MAISON POUR TOUS DE SAINT BONNET SAINT LAURENT DE MURE
 - MULTIBOXE ET MMA MUROISE
 - MODERN'DANCE NADINE
 - PETANQUE MUROISE
 - RUGBY ENTENTE DE L'EST LYONNAIS XV –R.E.E.L. XV
 - SCOUTS DES QUATRE CHATEAUX
 - LES TALENTS LOCAUX

- TENNIS CLUB MUROIS (T.C.M.)
- ASSOCIATION MUROISE VOLLEY BALL
- FNACA

- la construction et la gestion de futurs équipements à caractère sportif, culturel ou social sur le site intercommunal.

Article 3 – Dispositions générales

3.1 – Durée du syndicat

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

3.2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 7 rue André Malraux à Saint-Laurent de Mure.

3.3 – Comptable du syndicat

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 – Dispositions financières

4.1 – Budget et ressources du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à l'objet du syndicat défini à l'article 2 des présents statuts en vue duquel il est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des communes membres
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les participations de tiers et de toute nature,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts.

4.2 – Contributions des communes membres

La contribution des communes aux dépenses du syndicat sera fixée selon des critères à déterminer par le comité syndical sur la base du principe d'égalité.

Les dépenses mises à la charge des communes syndiquées constituent des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office au budget de ces collectivités.

Article 5 – Organes et fonctionnement du syndicat

5.1 – Composition et fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de sept délégués titulaires pour chaque commune.

En cas d'empêchement un délégué peut donner pouvoir à un membre du comité syndical de son choix pour le représenter. Chaque membre du comité ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

5.2 – Bureau du comité syndical

Le bureau du comité syndical est composé d'un président et d'un vice-président.

5.3- Attributions du comité syndical et du Président

Les attributions du Comité syndical et du Président sont définies par le CGCT.

5.4 – Règlement intérieur

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical établit un règlement intérieur. »

5-5 Lieu de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical peut se réunir au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 2 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical

- **APPROUVE** la modification des statuts présentés
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 31 janvier 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN

